

AVENANT N° 2 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté de communes du Haut Allier Margeride de communes de Langogne et de Bel Air Val d'Ance signée le 28 10 2022

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes du Haut Allier Margeride**, représenté par Monsieur Marc OZIOL, Président de la communauté de Communes,
- **La Commune de Bel Air Val d'Ance**, représentée par Monsieur Claude SOLIGNAC, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Langogne**, représentée par Monsieur Marc OZIOL, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par Monsieur Gilles QUENEHERVE, Préfet de la Lozère,
- **La région Occitanie** représentée par Madame Carole DELGA, Présidente, dûment habilité aux fins des présentes,
- **Le département de la Lozère** représenté par Monsieur Laurent SUAOU, Président, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La caisse des Dépôts**, par l'intermédiaire de sa direction la Banque des Territoires, représentée par Madame Annabelle VIOLLET, directrice régionale Occitanie de la Banque des Territoires, dûment habilitée aux fins des présentes,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de la Communauté de Communes Haut Allier Margeride, la commune de Bel Air Val d'Ance et la commune de Langogne conclue initialement le 28 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Langogne et de Bel Air Val d'Ance.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 28 octobre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 4 ans prenant effet le 28 octobre 2022.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
 - le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.
-

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2027, en attente de précisions de la part de l'Etat.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- jusqu'au 31 décembre 2027,
-

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 12 **mois** soit jusqu'au **31 décembre 2027**.

Le périmètre d'application sur la commune de Langogne est celui défini lors du 1^{er} avenant.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Langogne, le 2026

En 7 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Gilles Quénéhervé Préfet de la Lozère	Marc OZIOL Président de la communauté de communes du Haut Allier Margeride
Jean-François COLLANGE Maire de Langogne	Claude SOLIGNAC Maire de Bel-Air-Val-d'Ance
Laurent SUAUI Président du Conseil départemental de Lozère	Carole DELGA Présidente du Conseil régional Occitanie
Annabelle VIOLLET Banque des territoires	